République Française Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES



① 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 095-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU SATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN ARBRE ROUTE DE LA MAISON ROUGE

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6;

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'abattage d'un arbre, Route de la Maison Rouge à Fanostre, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 : le mardi 03 octobre 2023 de 13h30 à 17h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Route de la Maison Rouge, de l'angle de la maison POURTEYROUX à l'angle de la ferme MAGNE.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux chargés des travaux.

<u>ARTICLE 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
- Monsieur Didier PAPON, responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 03 octobre 2023

Le Maire,

